



Journal Homepage: [-www.journalijar.com](http://www.journalijar.com)

INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR)

Article DOI:10.21474/IJAR01/15260
DOI URL: <http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/15260>



RESEARCH ARTICLE

ENJEUX ET INTERACTIONS AUTOUR DU PAIEMENT DES IMPÔTS ET TAXES DANS LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI AU SUD DU BENIN

Boko Bidossessi Ghislaine Péguylle and Imorou Abou-Bakari
Lasmo, DSA, Université d'Abomey-Calavi.

Manuscript Info

Manuscript History

Received: 26 June 2022
Final Accepted: 28 July 2022
Published: August 2022

Key words:-

Local Taxation, Tax Reluctance,
Taxpayer, Strategic Interactions, Issues,
Abomey-Calavi

Abstract

Local taxation issues are built around power relations, issues, conflicts of interest, strategies, etc. These make it possible to define strategic orientations that take into account social realities with a view to their effectiveness. This article, through tax reluctance, has analyzed some of these questions, in particular the strategic interactions between the actors and the issues that motivate them. Conducted with a mixed approach, it interviewed 353 actors, including 330 by questionnaire and 23 by semi-structured individual and group interviews based on interview guides. She also used an observation grid. The targeted taxpayers are those of the micro enterprise. From the analysis of the data collected, it appears that the deductions as an obligation are granted (84.43%) by the taxpayers. However, the payment of taxes and duties is subject to negotiation and bargaining practices between actors pursuing relatively divergent objectives, in particular political, social and economic. The dynamics observed can then be explained by these issues.

Copy Right, IJAR, 2022,. All rights reserved.

Introduction:-

Le financement du développement en Afrique nécessite la mobilisation de ressources financières durables en raison des nouvelles dynamiques économiques et politiques internationales. Le recours aux ressources locales progressivement nécessaire, en l'occurrence dans un contexte de décentralisation caractérisé par une plus grande implication des collectivités territoriales dans la gouvernance politique et la gestion financière de la cité. Dès lors, les politiques se focalisent sur l'amélioration des dites ressources propres. L'opinion politique internationale semble bien attirer l'attention sur cette nouvelle orientation. Le principe de Addis tax Initiative adopté en 2015 à Addis-Abeba par la Conférence des Nations unies sur le financement du développement rappelle en effet que « pour réussir une « transformation structurelle » combinant autonomie, résilience, développement et émergence des citoyennetés, rien ne peut remplacer l'effort d'accumulation sur la base des ressources nationales » (P. Jacquemot & M. Raffinot, 2018, p.243).

Mais, la mobilisation des ressources locales connaît des difficultés. La situation des RLP demeure une préoccupation récurrente pour les Collectivités locales béninoises eu égard aux impératifs de développement, aux besoins sociaux croissants et surtout aux contraintes techniques, matérielles et financières liées à la mobilisation. Le niveau des recettes mobilisables par ces dernières laisse à désirer, quant à leur capacité à réaliser le minimum social commun. « Depuis 2008 et l'avènement du FADeC, les comptes administratifs des communes affichent de moins en moins, sinon plus du tout le prélèvement sur recettes de fonctionnement pour financer les

investissements locaux. Il semble que toutes les recettes mobilisées en budget de fonctionnement soient consommées en charges courantes » (CONAFIL, 2018, p.53).

Mieux, le Rapport National de Développement à la Base 2019, confirme que les impôts et taxes locaux d'investissements sont pratiquement inexistantes (RNDB, 2019, p.8). Il précise que « les ressources financières qui assurent le fonctionnement des communes ainsi que les investissements émanent essentiellement des dotations, subventions et participations de l'Etat et autres partenaires au développement : les PTF » (CONAFIL, 2018, p. 15, *ibid.*). En les comparant au PIB, G. Chambas (2007, p.5) a constaté que « ces ressources locales propres ne dépassent généralement pas 1% du PIB. Elles s'établissent en moyenne dans les pays de l'UEMOA à 0,7% du PIB ».

Par ailleurs, le paiement par les contribuables des impôts et taxes locaux est caractérisé par une non-spontanéité globale. Diverses manifestations de cette attitude sont observables notamment au niveau des contribuables soumis aux prélèvements de masse¹. Ainsi, au niveau des microentreprises, en l'occurrence les artisans et les petits commerçants, des pratiques de dissimulation ou de réduction d'une partie de la matière taxable sont observées. Elles sont courtes aussi bien à l'étape de recouvrement que lors de l'identification de la matière comprenant la déclaration et le recensement de la matière/contribuables. En fonction des situations, des dispositions sont inventées par les contribuables, inspirées du contexte du moment. Ces pratiques devenues saisonnières au regard de leurs caractères répétitifs rythmés aux opérations forcées sont entre autres : fermeture d'ateliers à l'annonce du passage des agents recouvreurs, dissimulation d'outils et d'apprentis, dissimulation ou destruction de carte de contrôle ou d'avis portant déjà un montant dans l'espoir de se voir attribuer un montant plus réduit, négociation à la baisse du montant à payer au détriment d'un reçu officiel, menaces d'agents de collecte en mission, ouverture d'ateliers dans l'enceinte des maisons, changement de dénomination ou de nom des entreprises après chaque passage des agents recenseurs, etc. A. Dublin (2016) confirme à ce sujet l'existence de pratiques visant à compresser la matière imposable ou à différer l'imposition telle que les omissions volontaires de déclarations dans les délais. T. Caussade (2017, p. 347) estime que ces stratégies visent à « utiliser la fiscalité comme un levier dans le développement (...) », notamment celui de l'entreprise, à travers donc l'optimisation. Dans cette optique, les négociations entre contribuables et agents sont fréquentes et sont facilitées par le mode forain des opérations et celui manuel de recouvrement de certaines recettes.

Ces constatations posent le problème de la réticence au paiement des taxes et impôts. Il se pose la question de savoir : Comment expliquer la réticence des contribuables au paiement des impôts et taxes dans la Commune d'Abomey-Calavi ? L'hypothèse de travail est que les enjeux autour de la fiscalité locale justifient la réticence fiscale et l'objectif est d'analyser les rapports stratégiques qui y sont liés.

Données Et Méthodes:-

Présentation du cadre de la recherche

La Commune d'Abomey-Calavi fait partie des quatre Communes à statut particulier que compte la République du Bénin. Elle est située au sud du Bénin dans le département de l'Atlantique et est frontalière à la ville de Cotonou. Elle s'étend sur une superficie de 539 km² et constitue la Commune la plus vaste du département de l'Atlantique dont elle occupe plus de 20 % de la superficie. Elle compte neuf (09) arrondissements et ses caractéristiques physiques naturelles telles que le relief, le climat, la pluviométrie et le réseau hydrographique sont favorables à l'implantation humaine (Figure 1).

¹ Les impôts de masse soumettent un effectif important de la population. Ils sont appelés ainsi en comparaison aux impôts destinés à des catégories restreintes de contribuables.

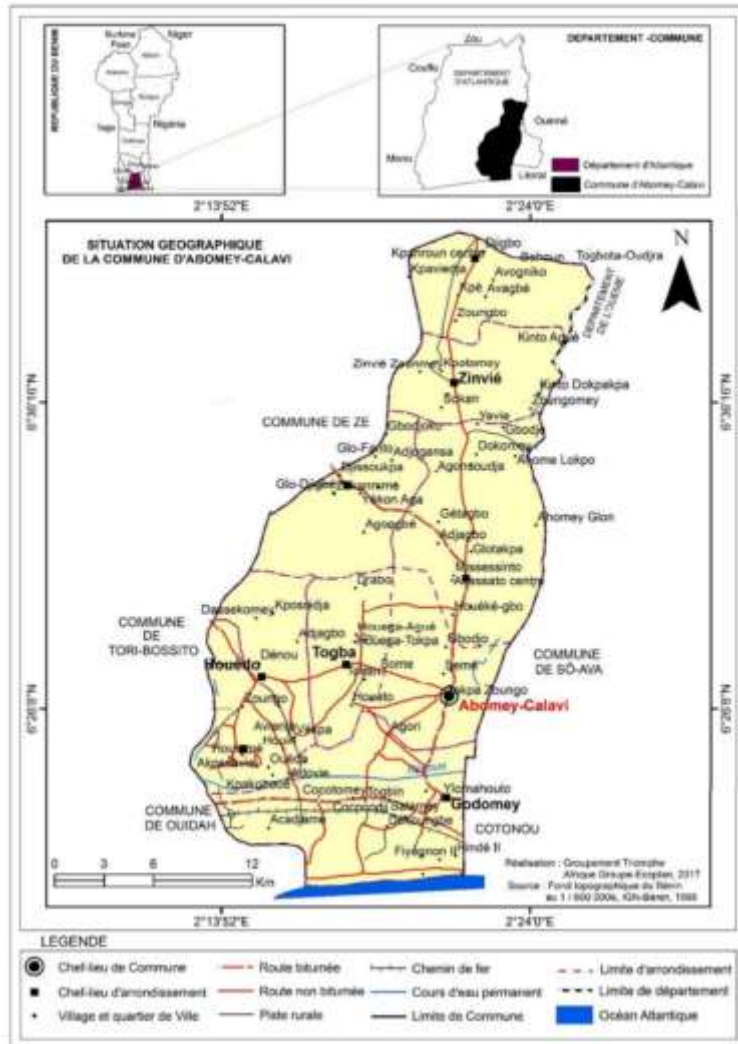


Figure 1:- Situation géographique de la Commune d’Abomey-Calavi.
Source : PDC₃ 2018-2022²

Le choix de la Commune d’Abomey-Calavi se justifie par sa compétence à collecter certains impôts et taxes d’une part et par la richesse de son potentiel fiscal d’autre part. Elle présente en effet des caractéristiques favorables à l’implantation humaine et aux activités génératrices de ressources imposables au profit du budget local. Entre autres, la Commune prélève la TPS, la taxe sur l’occupation du domaine public, les contributions sur le foncier. Le développement des activités agricoles et halieutiques favorise la branche du commerce imposable à la Taxe Professionnelle Synthétique pendant que les emplacements occupés sur les marchés et aux abords des rues par ces exploitants sont soumis à la taxe sur l’occupation du domaine public. Par ailleurs, le foncier connaît actuellement une exploitation en pleine croissance en raison de son voisinage avec la ville de Cotonou déjà parvenue à saturation démographique. Selon les données statistiques de l’INSAE (2015), le recensement général de la population de 2013 fait état de 656 358 habitants pour la commune avec un taux d’accroissement de 6,7 % en milieu urbain. Ce qui fait de la commune d’Abomey-Calavi une ville à forte densité démographique avec 1 010 hab/km² en 2013 d’après les données du RGPH4 (INSAE, 2016). La conséquence de cette occupation est le développement d’une diversité d’activités économiques visant à répondre aux besoins de la population. Ce qui représente du point de vue de la fiscalité une importante source de recettes pour la Commune.

² Plan de Développement Communal troisième génération (2018-2022)

Présentation de la démarche méthodologique de la recherche

Afin de cerner le phénomène dans sa complétude, la recherche a articulé l'analyse des discours et celle des pratiques observées. Cette démarche a permis de saisir les motivations et les logiques qui dictent les pratiques et les postures observées. Sur certains aspects, elle a recherché les tendances dominantes. Elle a par conséquent conjugué les approches qualitative et quantitative.

Les groupes cibles considérés sont les micros entreprises, notamment les artisans et les petits commerçants. L'échantillon est prélevé dans une population composée de personnes intervenant dans la chaîne de mobilisation des impôts et taxes locaux de la Commune. Les maillons pris en compte sont les administrations des Centres des Impôts des Petites Entreprises d'Abomey-Calavi qui sont chargés de la collecte des impôts locaux directs et indirects et taxes assimilées ; la mairie d'Abomey-Calavi qui collecte certaines taxes (recettes non fiscales) ; la population.

La technique d'échantillonnage est le choix raisonné. La sélection des contribuables a tenu compte de l'exercice des activités ciblées dans la commune depuis au moins cinq ans. Ce qui suppose l'assujettissement aux impôts et taxes locaux ; l'ancienneté permettant d'apprécier l'occurrence des pratiques. Les autres informateurs ont été sélectionnés en fonction de leur niveau d'implication dans le processus de mobilisation des ressources propres.

Pour le volet quantitatif, la détermination de la taille de l'échantillon à questionner est faite sur la base de la formule de Schwartz (1995). Des sous échantillons ont été prélevés par arrondissement proportionnellement aux effectifs des populations. Dans l'ensemble, 330 contribuables microentreprises ont été effectivement interrogés (soit un taux de 90% environ de l'échantillon prévisible).

En ce qui concerne le volet qualitatif, le principe de saturation a été appliqué par indicateur. Dans les administrations municipales et fiscales locales, 17 personnes ont été interviewées. Des focus group ont aussi été réalisés avec six groupes et associations d'artisans identifiés par le besoin de l'enquête qui vise à diversifier les opinions et confronter les informations impliquant les acteurs stratégiques.

Au total, 347 personnes ont été interrogées dans 64 villages des neuf (09) arrondissements de la Commune et 6 focus group réalisés. Cet échantillon a permis de collecter les données et informations nécessaires pour la compréhension du phénomène de la réticence fiscale.

S'agissant des techniques et outils de collecte des données, des entretiens semi directs individuels et de groupes ont été réalisés à l'aide d'un guide d'entretien personnalisé et adapté à chaque catégorie de groupe cible. Le questionnaire a été administré aux unités de micros entreprises, notamment les artisans et commerçants. Les observations directes ont été faites à l'aide d'une grille d'observation.

Les données de terrain ont été collectées grâce à l'application Kobocollect. Elles ont fait l'objet d'un apurement, les fiches invalidées ont été ainsi supprimées et le rapport généré actualisé. Les données qualitatives sont celles obtenues au moyen des entretiens, des questions ouvertes et des observations narratives et directes. Ce sont notamment des discours, des informations descriptives et des rapports de situations vécues. Les discours ont été transcrits et ont ensuite fait l'objet d'une analyse de contenu. Le traitement des aspects quantitatifs tels que les fréquences et les modes traduisant la récurrence des variables et les tendances dominantes est fait dans l'application Kobocollect. L'ensemble des statistiques descriptives obtenues pour chacune des variables a ensuite été exporté et exploité dans le logiciel Excel pour un traitement graphique. Les verbatim ont servi à illustrer des résultats et étayer des analyses.

S'agissant de l'approche théorique, la présente recherche, s'inscrit dans une logique de compréhension de la réticence fiscale à partir des rapports d'interactions entre les acteurs. Elle adopte une approche fondée sur la théorie des jeux d'acteurs qui transparait dans l'analyse stratégique de M. Crozier et E. Friedberg (1977). Selon cette analyse, il existe dans tout système des zones d'incertitude entre les acteurs, qui sont « des interstices où les enjeux interpersonnels prennent le pas sur la rationalité du système ».

Résultats:-

A l'analyse, les résultats révèlent une acceptation du principe des prélèvements fiscaux par les contribuables. Les impôts et taxes sont perçus comme une obligation et un devoir citoyen. Mais, la dynamique autour du paiement recouvre des objectifs parfois divergents dont la réalisation se trouve dans des compromis. Autour des

opérations d'imposition se développent alors des rapports marchands dont la compréhension explique la réticence observée.

Prélèvements comme obligation et contribution

La majorité des contribuables perçoit les impôts et taxes comme une obligation. La figure 2 présente les proportions d'expression de cette perception.

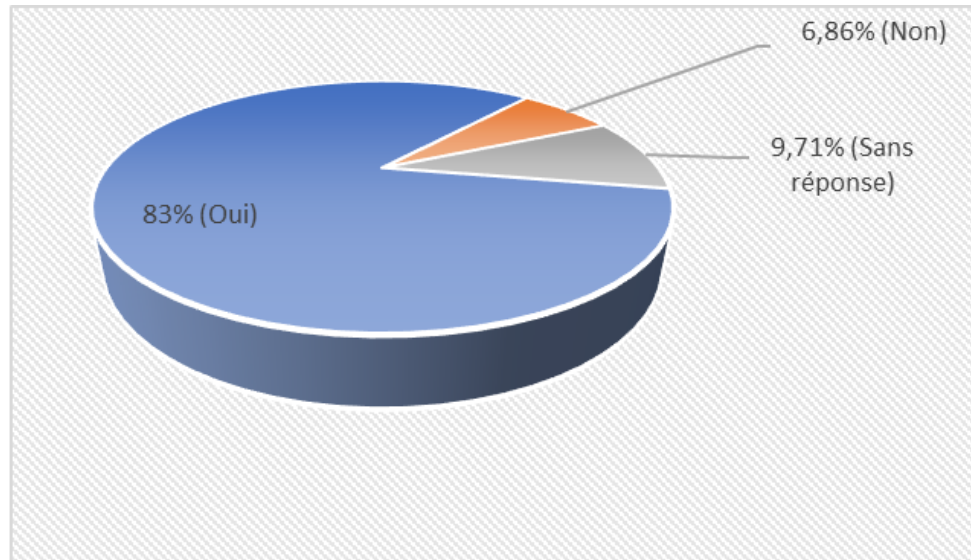


Figure 2:- Le consentement à l'impôt.
Source: Données de terrains, 2019.

Pour 83,43% contre 6,86% des contribuables tous types confondus, les prélèvements sont une obligation. Les 9,71% restants sont sans réponse. La perception de la fonction de financement des politiques publiques des contributions est celle qui prime. Le contribuable comprend et admet que les prélèvements puissent soutenir le financement des actions de développement. En cela, il estime qu'ils agissent pour lui d'un devoir civique comme en témoigne ce verbatim : « C'est une cotisation qui sert à entretenir les infrastructures communautaires. Il ne revient pas à l'autorité locale de sortir l'argent de sa poche pour le faire mais c'est plutôt l'argent cotisé par tout le monde qui sert à cela » (Z. X., électricien bâtiment, Abomey-Calavi, août 2019). C'est ce que confirme d'ailleurs cet autre verbatim : « Lorsqu'ils ont besoin d'une somme donnée pour les réalisations d'une année, ils créent les impôts » (A.K., électricien bâtiment, Abomey-Calavi, septembre 2019). Ce résultat traduit un consentement à l'impôt. Ils marquent l'adhésion des contribuables pour le principe de l'impôt inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et implicitement pour chaque loi fiscale dont l'essence renouvelle ce principe. Mieux, leur perception de l'obligation se double aisément de celle de la contribution. Les contribuables expriment par la même occasion la conscience qu'ils ont de ce que les prélèvements représentent leur contribution financière au développement. La figure 3 présente l'utilité des recettes selon eux.

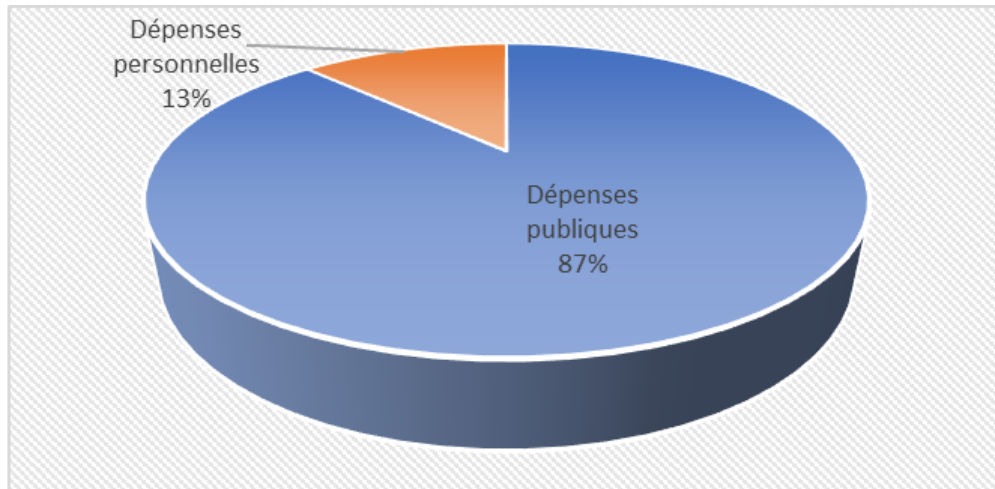


Figure 3:- Utilité des recettes.
Source:Données de terrain, 2019

Il sont ainsi 87% à penser que les recettes servent principalement à financer les dépenses publiques telles que le paiement des salaires et la réalisation des infrastructures. Selon ces derniers, l'Etat ne peut pas fonctionner sans les impôts. Les 13% restants estiment qu'elles servent plutôt à régler des problèmes personnels.

Dans la réalité, les perceptions d'obligation et de contribution se traduisent différemment dans les pratiques et les comportements. Si le principe de l'impôt est accepté, le consentement de l'impôt par contre génère le débat sociologique. Le paiement des prélèvements est sujet à une réticence qui se justifie par les enjeux et les objectifs des acteurs. L'analyse des pratiques et interactions permettent d'appréhender ces objectifs et enjeux réels.

Rapports stratégiques ou interactions autour des opérations d'imposition

Les rapports entretenus autour des opérations d'imposition apparaissent comme des rapports stratégiques visant des intérêts particuliers. Les objectifs des acteurs (administrations fiscales, contribuables, agents des impôts et de la mairie) sont parfois convergents, divergents, ou conflictuels. Ils sont saisissables à travers les pratiques mises en œuvre autour des prélèvements. Au nombre de ces pratiques, se distinguent le marchandage de la taxe d'occupation du domaine public, la gestion des différends, la gestion des plaintes et doléances relatives à la TPS, la sous-location et la sous-traitance.

Marchandage de la taxe d'occupation du domaine public

Le recouvrement de la taxe sur l'occupation temporaire du domaine public donne lieu au marchandage de cette taxe. Le paiement de la taxe se fait le plus souvent séance tenante sur évaluation de la matière taxable. Outre la situation géographique de l'emplacement occupé, les dimensions de l'espace occupé et la nature des enseignes qui sont des éléments d'appréciation encadrés par des actes municipaux (cf. Arrêté communal N°21/058/C-AC/DC/SG/DR/SREM du 22 août 2011 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'activités lucratives), l'assiette de cette taxe prend en compte l'envergure des étalages ou du contenu de la boutique pour les tenanciers de boutiques et les petits commerçants. En ce qui concerne les autres artisans, l'appréciation de l'importance des outils de travail et du nombre d'apprentis sont aussi des supports servant à la taxation. L'estimation et l'évaluation de la matière dans ces conditions sont des procédés empreints d'une grande part de subjectivité de l'agent recenseur-recouvreur et font l'objet de négociation avec les contribuables. Le mode d'estimation de la matière taxable donne libre cours à diverses formes de tractations. Dans cet espace de négociation, des variances de compromis s'observent. Le pouvoir de l'autorité revêtu par certains agents recouvreurs est parfois utilisé à titre abusif, déséquilibrant le jeu par une extorsion (1). Dans certains cas, des recommandations et des relations sont exploitées (2). Mais les tractations lorsqu'elles prennent l'allure d'une négociation entre partenaires consentants, s'installent dans un cycle pour être bénéfiques aux deux acteurs physiquement présents (3). Dans tous les cas, c'est l'Etat qui endosse le plus de préjudice contrairement aux agents recouvreurs. Le marchandage de la taxe sur l'occupation temporaire du domaine public n'est pas sans risque pour le contribuable qui cependant préfère opter pour l'optimisation fiscale, en comptant aussi sur la possibilité de règlement à l'amiable d'un éventuel échec. Le contexte juridique caractérisé par l'absence de sanctions pénales à ce niveau de la fiscalité est aussi un facteur favorable à ces interactions même si des

conflits apparaissent quelques fois (4). Ainsi, des situations de tensions sont couramment gérées sur le terrain sans autres formes de procès. Les différents modes de gestion créent un réseau relationnel impliquant les acteurs dans des interactions stratégiques. Ces rapports peuvent être directs et indirects. Les relations indirectes sont celles qui impliquent les acteurs dans des intermédiations. Dans ces types de rapports, les acteurs en relation ne se connaissent pas forcément. Dans ces cas les liens de transition sont saisissables suivant le réseau relationnel. Diverses formes de négociations sont ainsi retenues entre les acteurs.

Gestion des différends

Divers types de différends peuvent opposer les agents recenseurs/recouvreurs et les contribuables sur le terrain. La figure 4 présente la fréquence des poursuites qui peuvent intervenir lors des contrôles. A ces occasions, certains contribuables font l'objet de mesures coercitives.

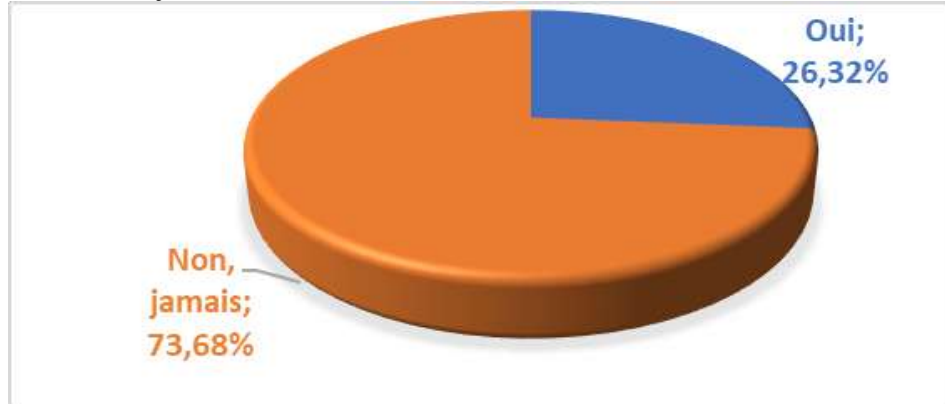


Figure 4:- Cas de poursuites.
Source: Données de terrains, 2019.

26,32% des enquêtés déclarent avoir subi au moins une fois les poursuites ou mesures coercitives du service des impôts ou de la mairie telles que la fermeture de leur local ou la saisie de leurs effets. Plusieurs attitudes s'observent au moment comme le révèle cet enquêté :

(...) Vous les laissez emporter et vous vous présentez à leurs services où vous devez payer non seulement ce que vous devez, mais également les pénalités. Dans ces cas, si vous avez la chance, vous pouvez régler ces frais au plus tôt et récupérer vos effets. Mais le plus souvent, il faut faire le déplacement plusieurs fois avant d'obtenir gain de cause à cause de l'indisponibilité de ces agents qui sont sur le terrain pour la suite des opérations. Et si les effets emportés sont fragiles, ils peuvent être abîmés du fait de leur séjour ou des conditions d'entreposage sur les lieux de leur conservation (...) (R.O., Coiffeur, octobre 2018, Godomey Mariagléta).

Il s'agit là d'une stratégie pour récupérer les effets saisis sans que ceux-ci ne soient endommagés. Les mauvaises conditions de conservation des objets saisis, le coût des pénalités et l'obligation de paiement en sus de la taxe sont des charges financières que les contribuables veulent éviter. Ces raisons évoquées par cet enquêté font partie de celles qui justifient le choix de la négociation. Mais ce choix s'explique également par le coût de la gestion formelle de ces types de conflits. Celle-ci induit le paiement de pénalités au niveau des administrations avant le retrait ou la réouverture des locaux mis sous scellés.

L'option de la négociation pour régler ces situations est la plus courante. Dans bien des cas, la gestion de ces conflits se fait sur le terrain au moyen de diverses démarches visant à résoudre le problème. Différents scénarios sont possibles. Dans certains cas, une entente gré à gré est conclue sur les lieux autour d'une gratification en numéraire au profit des agents de collecte. Dans d'autres cas, les agents recouvreurs sont rattrapés un peu plus loin du lieu du contentieux, dans une discrétion qui favorise les tractations. L'option pour la démarche consensuelle entre acteurs s'explique, en dehors des pénalités encourues, par les tracasseries physiques, peines morales et dommages matériels qu'occasionne la démarche officielle.

Le souci d'éviter les poursuites et les saisies donne parfois lieu à une solidarité de corporation lors des opérations foraines. Dans ces circonstances, la rapidité de la circulation de l'information au sein des différents groupes permet aux contribuables non enrégés de prendre des dispositions palliatives.

L'entraide consiste parfois à se prêter main forte dans l'enlèvement précipité et le camouflage des étalages et outils ou à la fermeture instantanée des boutiques et ateliers. Ces opérations occasionnent des situations de débâcles dans les rangs des micros entrepreneurs, témoignant du niveau des irrégularités ou de l'informalité.

Gestion des plaintes et doléances relatives à la TPS

La plupart des doléances des contribuables sont gérées avec la lenteur qui caractérise l'administration dans son fonctionnement actuel où les problèmes liés au manque de personnel et de moyens matériels sont les plus évoqués. Dans ce contexte, la satisfaction des doléances n'est pas toujours assurée, laissant ainsi une opinion collective négative sur l'administration fiscale. En ce qui concerne la TPS, c'est sa fonction sociale de redistribution qui est affectée notamment lorsque la plainte est relative à une reconsidération de la base imposable. Ce qui crée un sentiment d'injustice au niveau de certains. En effet, créée au départ au profit des micros entreprises, dans le but de régler la difficulté liée au chiffre d'affaires, la TPS a ensuite été élargie aux petites entreprises. C'est un impôt de nature mixte, progressif pour les uns et proportionnel pour les autres, il est levé en fonction du revenu, en l'occurrence le chiffre d'affaires. Pour les micros entreprises, en l'absence de chiffre d'affaires dûment déterminé, la détermination de la TPS se fait sur la base d'une grille de tarification forfaitaire. A chaque tranche de chiffre d'affaires correspond un montant fixe de la TPS prédéterminé en fonction de la nature de l'activité exercée. Pour les petites entreprises, le calcul se fait par l'application au chiffre d'affaires d'un taux de 1,25% aux activités de négoce et de 2% aux autres activités. Ainsi, la production annuelle des informations relatives aux chiffres d'affaires permet le calcul de la TPS proportionnellement au profit des petites entreprises. Pour les micros entreprises, la variation de la TPS est logiquement subordonnée au passage à une autre tranche de la grille ; passage dûment constaté par les services fiscaux. A ce stade du processus, l'indisponibilité du personnel et celle de la logistique deviennent préjudiciables aux contribuables ayant des variations déficitaires de leurs chiffres d'affaires. Une responsable d'association relate : « (...) Il y a un membre de l'association qui actuellement connaît d'énormes difficultés ; sa clientèle a drastiquement chuté et elle ne fait plus beaucoup de recettes mais elle continue de recevoir des avis de 40.000F. Elle s'est portée vers le service des impôts mais jusqu'à hier encore, elle se plaignait de n'avoir toujours pas trouvé satisfaction. (...) » (A.Y., Responsable de Groupement d'artisans, Akassato, le 26 août 2019). L'application de la TPS sur la base des tranches de chiffre d'affaires apparaît non intéressante pour tous dès lors qu'elle n'effectue pas une prise en compte systématique des situations conjoncturelles pour tous. Les constats pour vérifier et reconsidérer l'impôt dans ces situations peinent à se faire. Il en résulte qu'au sein de la même catégorie socioprofessionnelle, la fonction redistributive de la TPS n'est pas à l'avantage de tous. Ce constat révèle la difficulté pour l'administration fiscale de l'application équitable et effective de la formule de progressivité de cet impôt. La dernière réforme de 2020 (Loi de finances 2020 portant gestion 2021) instituant l'application d'un taux unique de 2% aux micros entreprises apparaît comme une réponse consciente ou non à cette difficulté. En tout état de cause, elle semble sur cet aspect promettre une certaine justice fiscale et dégage la responsabilité de l'administration fiscale en ce qui concerne les écueils de l'application des taux progressifs. En ce qui concerne la gestion de la reconsidération, elle connaît le cas échéant, le même sort que les cas des prestations fiscales qui pour leur célérité, sont parfois motivés par le contribuable-même.

La sous-location et la sous-traitance

La sous-location et la sous-traitance sont parfois doublement rentables pour la partie offrant car celle-ci peut utiliser les revenus de cet échange pour payer ses taxes et impôts et réaliser quelques fois des bénéfices. La sous-location de devanture résulte d'une entente entre le propriétaire de la boutique qui accepte de partager une partie de son espace avec une tierce personne afin que celle-ci y exerce son activité. Elle tient compte de la nature de l'activité exercée par le requérant. Certains exploitants de ces espaces peuvent ainsi en jouir sur une simple entente avec les propriétaires des boutiques. En échange, ils s'occupent de la propreté des lieux. Les occupants nocturnes quant à eux assurent la sécurité des lieux juste par leur présence.

Quant à la sous-traitance, différents cas sont distingués. Dans le cas du Certificat de Qualification aux Métiers (CQM), elle naît du refus d'affiliation de certains artisans aux associations, synonyme d'assujettissement systématique à l'impôt. Dans ce cas de figure, l'objectif de la réforme et le rôle des associations permettent de mieux comprendre le phénomène.

Le CQM est l'examen de fin de formation des élèves-artisans. Il procède des dernières réformes dans le secteur de l'artisanat qui visent à professionnaliser les métiers de l'artisanat par la modernisation de la formation et l'authentification du diplôme qui sanctionne la fin de l'apprentissage. La présentation au CQM suppose la présentation d'un dossier de candidature par le biais d'une association dont on est régulièrement membre.

Les associations d'artisans représentent des creusets au sein desquels les artisans sont réunis autour d'objectifs partagés relativement à leur profession. Ces regroupements jouent entre autres, un rôle d'interface entre les autorités administratives et les artisans dans la résolution des problèmes liés à leurs corporations. A cet effet, elles sont impliquées dans la mise en œuvre de la réforme de formalisation du métier de l'artisanat, à un niveau stratégique du processus. Elles ont en charge le regroupement et le dépôt des dossiers de candidature des élèves-apprentis au niveau des structures administratives organisatrices des examens.

Au nombre des pièces constitutives des dossiers, le maître-artisan, formateur doit produire une quittance fiscale qui atteste de son statut formel. La quittance témoigne aussi de la régularité annuelle du paiement de la taxe professionnelle synthétique qui est l'impôt auquel sont assujettis les artisans dans l'exercice de leurs professions.

Or, il se trouve que tous les maîtres-artisans ne sont pas dans une situation formelle vis-à-vis du fisc. Ces derniers soumettent la candidature de leurs élèves par le biais de leurs congénères qui militent régulièrement dans une association et par conséquent sont à jours vis-à-vis du fisc. Ce contournement des règles formelles est un palliatif trouvé par les associations elles-mêmes comme le soulignent ces propos :

Pour présenter les enfants à l'examen, ceux qui sont à jour vis-à-vis de l'impôt ajoutent aux dossiers leur reçu d'impôt. Pour ceux qui ne sont pas à jour vis-à-vis de l'impôt, l'Etat et nous jouons à un jeu de cache-cache. C'est ce qui amène beaucoup à ne pas vouloir présenter des enfants au CQM. A ce sujet, au début, les gens ont commencé par se demander comment vont faire ceux qui ne paient pas d'impôt et ils ont trouvé un consensus et les reçus d'impôt ne sont plus exigés. Il y en a qui fournissent les reçus ; d'autres, non. Pour ceux-là, tout se gère au niveau des responsables (S. Y., Responsable d'Association de couturiers, Abomey-Calavi, décembre 2020).

Cette disposition vise à éviter que les élèves-artisans ne soient pénalisés par la situation informelle de leurs formateurs. Elle n'est toutefois pas une solution officielle. Les tractations se font dans la discrétion, entourées d'un secret qui en réalité vise à protéger les intérêts des acteurs qui y sont impliqués. Plusieurs maîtres-artisans réussissent ainsi à présenter et obtenir pour leurs élèves le CQM en profitant de la couverture fiscale d'un seul maître-artisan.

Enjeux sociaux autour des prélèvements

La mobilisation des recettes est le principal objectif de l'imposition. Dans le contexte de la décentralisation, l'appréhension par chaque acteur de son rôle devrait permettre d'atteindre plus rapidement cet objectif. Mais le paiement de l'impôt suscite des intérêts stratégiques et une diversité d'enjeux. Loin d'être de simples comportements inciviques, les stratégies déployées dans les situations décrites ci-dessus sont en effet l'expression de réponses sociales à la politique fiscale. Si pour les uns, elles sont orientées vers des enjeux socio-économiques, pour les autres les objectifs visés sont plutôt politiques.

D'un côté, les contribuables poursuivent un même objectif qui, sans être collectif, renforce leur lien d'appartenance à un même groupe social. La recherche de l'optimisation fiscale caractérise ainsi les artisans dans ce groupesocioprofessionnel où l'évitement trouve son explication dans la nécessité de la satisfaction des besoins sociaux dans un contextesocioéconomique assez critique. Les contribuables visent non seulement à maximiser le profit sur les activités mais également à tirer un meilleur profit des dispositions réglementaires en matière de fiscalité.

En outre, les négociations avec les agents du fisc visent à protéger le matériel de travail des mauvais traitements dans les cas des poursuites par la saisie. Au plan économique, il s'agit de faire faillite en surmontant les difficultés et aléas financiers. Dans ces circonstances, les impôts et taxes apparaissent comme des dépenses qui déséquilibrent les microentreprises. Dans les cas des poursuites par ailleurs, l'objectif des négociations est d'éviter les frais des pénalités et l'endommagement des articles marchands et outils de travail qui font objet de saisie.

D'autre part, les rapports d'intermédiation pour le règlement de certaines situations telles que les différends fiscaux, les traitements de faveurs, etc. permettent à leurs auteurs d'agir en qualité de parrain, parent, ami ou autre, de protéger un intérêt dont le bénéficiaire peut être ultérieur, ou intervient comme un dû. Dans le contexte africain et béninois en particulier, les services rendus génèrent tôt ou tard un bénéfice dans la mesure où ils sont intégrés dans un contexte de don (le don en Afrique entretient les relations sociales).

Dans chaque cas de figure, l'enjeu est fonction du type de relation. Dans le cas où l'intermédiation passe par un élu local, le principal enjeu est de nature politique. Toutefois le réseau relationnel peut être à plusieurs faisceaux de nature politique, professionnel, amical et parental. Pour les élus locaux, les intermédiations bien que stratégiques paraissent parfois très délicates en raison de leur double casquette ; celle de l'homme politique soucieux de maintenir son électorat et celle du responsable chargé de conduire le développement avec à la clé une obligation de résultats. C'est ce qui semble confirmer d'ailleurs les propos de cet élu local : « (...) on est sollicité de toutes parts. Je leur dis parfois que c'est les impôts, ce n'est pas nous, et qu'ils sont obligés de payer » (E.M, Abomey-Calavi, mars 2019). Dans la position qui est celle de ces élus, l'enjeu est doublement politique autant à l'égard de l'électorat qu'à l'endroit du gouvernement qui doit produire des résultats concrets dans la mise en œuvre de son programme d'actions. Sur l'individu lambda, ce dernier volet se résume à des effets concrets de la mission de développement confiée à ces élus.

En ce qui concerne les agents du fisc, leur objectif est double. Il s'agit d'une part, de remplir la mission professionnelle de mobilisation des recettes, et d'autre part, d'arrondir les fins de mois. A cet effet, l'entretien d'un réseau relationnel parmi les contribuables est aussi bénéfique à plus d'un titre.

Discussion:-

Le paiement des impôts locaux représente un champ social où l'on observe selon L. Voyé, (2008), des choses sociales en mouvement. Les principaux enjeux de mobilisation et de financement du développement croisent les objectifs spécifiques des acteurs et donnent lieu à des interactions stratégiques. G. Nicaise, (2018) confirme l'existence de jeu d'acteurs autour du recouvrement d'impôt au niveau local. Les stratégies identifiées ci-haut apparaissent comme des pratiques référentielles autour desquelles interagissent les acteurs. Des groupes d'acteurs peuvent ainsi se distinguer, s'identifier socialement par des objectifs convergents. P. Liger-Belair (2018) a tiré une conclusion similaire en ce qui concerne l'optimisation. Dans le domaine de la fiscalité en effet, l'auteur dans sa recherche visant à comparer les normes de référence en matière de comportement vis-à-vis de l'impôt, découvre que l'optimisation fiscale est légitime en norme sociale tant au sein de la population des spécialistes de l'optimisation que dans la population des non spécialistes.

Le rapport à la fiscalité locale est riche de ces interactions qui lient les acteurs dans les deux sens, aussi bien vertical qu'horizontal. Les opérations d'imposition retiennent une dynamique sociale qui semble s'inscrire normalement dans ce cadre mais qui dissimule en réalité ces types d'interactions. Les pratiques auxquelles les acteurs font recours dans les diverses situations relatives au paiement d'impôts et taxes sont largement partagées et s'apparentent à des réponses sociales dans un contexte caractérisé par une flexibilité des modes procéduraux d'imposition. Dans cette dynamique, le pouvoir dont dispose chaque acteur est un élément polarisant les mouvements ; pouvoir de l'argent, de la position sociale administrative ou politique ou encore pouvoir de l'autorité revêtue. Le mécanisme d'action de ces types de pouvoirs et de leur influence s'appréhende aisément au moyen de la théorie des jeux d'acteurs et par le réseau relationnel qui permet d'une part, de comprendre que les comportements sont guidés par les objectifs personnels et d'autre part, d'appréhender la nature directe et/ou indirectes des rapports. A ce sujet, J. C. Mizes et L. R. Cirolia, (2018, p.18) confirment, parlant du prélèvement de l'impôt, que la faculté discrétionnaire est considérée comme un élément essentiel bureaucratique et qu'il est également admis que les fonctionnaires s'affranchissent volontiers de la procédure formelle afin de mieux organiser leurs tâches professionnelles. Ce qui selon lui s'appréhende à terme comme une reconfiguration du pouvoir fiscal de l'État. Mais le pouvoir de l'autorité revêtue par certains agents recouvreurs est parfois utilisé à titre abusif, déséquilibrant le jeu par une extorsion. Dans le même ordre d'idées, les positions sociales sont aussi exploitées en termes de recommandations et d'intermédiations dans le règlement de certaines situations en lien avec la fiscalité.

S'agissant précisément des réformes fiscales, nombre d'entre elles sont contournées grâce à des stratégies d'évitement qui s'adaptent aux nouvelles mesures créant ainsi un mouvement d'ajustement permanent entre réformes et stratégies d'évitement et faisant du couple administration/contribuable les acteurs au cœur de la pratique de la fiscalité. La relation entre ces deux groupes d'acteurs est une relation généralement caractérisée par la méfiance, la suspicion et la corruption. G. Blundo (2006) confirme en effet que les rapports à la taxation et à l'imposition sont conflictuels entre ces deux groupes d'acteurs aux intérêts relativement divergents.

Conclusion:-

Le financement du développement en Afrique nécessite le recourt à des ressources locales durables. Mais la mobilisation des recettes fiscales au niveau local est sujette à des difficultés d'imposition. A partir du cas de la Commune d'Abomey-Calavi, cette recherche a présenté les enjeux autour de la fiscalité locale ainsi que les interactions stratégiques auxquelles ils donnent lieu. Les pratiques réelles autour du paiement des impôts et taxes locaux participent à l'émergence d'un registre de procédures parallèle à celui formel régi par le code général de l'impôt, reconfigurant ainsi les modalités formelles en matière d'imposition. Le marchandage de la base d'imposition et des montants à payer, le règlement personnalisé des différends et conflits fiscaux, la corruptibilité de certains agents chargés des opérations sur le terrain, la sous-traitance et l'assistance corporative entre contribuables, sont des pratiques figurant dans ce registre et qui expliquent la réticence fiscale. Dès lors, il importe d'envisager des réformes quant à la technique de mise en œuvre de l'imposition pour une amélioration des rapports à la fiscalité.

Références Bibliographiques:-

1. CoNaFiL(2018) :Les finances locales du Bénin 2016, 98 p
2. Chambas Gérard(2007) :La mobilisation de impôts et taxes locaux locales en Afrique. ResearchGate, 27 p
3. Caussade Thomas(2017) :La stratégie fiscale de l'entreprise : entre optimisation et fraude, thèse de doctorat, Université Toulouse Capitole, École doctorale : Sciences Juridiques et Politiques, 774 p.
4. Delalande Nicolas(2008) :Un consentement négocié. L'administration et les plaintes des contribuables en Seine-et-Oise (1860-1914), Tracés 14 2008/1 pages 43-54
5. Dublin Antoine(2016) :Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale, CESE-14, 138 p
6. Durkheim Émile, (1858-1917) :De la division du travail social / Émile Durkheim ; gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France 1991
7. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE) (2016) :Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin (RGPH-4, 2013), 85 p
8. Jacquemot Pierre & Raffinot Marc(2018) :La mobilisation fiscale en Afrique, in Revue d'Économie Financière, 27 p
9. Liger-Belair Philippe(2018) :Fabrique et subtilité de la norme de l'évitement de l'impôt chez les spécialistes de l'optimisation fiscale, Médecine & Hygiène, Déviance et Société, vol. 42, no 2, pp. 325-349
10. Mizes James Christopher et Cirolia Liza Rose(2018) :Contournements. Fiscalité et exceptions informelles dans les villes de M'BOUR et de KISUMU, pp. 17-37
11. Rapport National de Développement à la Base, édition 2019
12. Boogaard van den Vanessa & Prichard Wilson (2016) :Qu'avons-nous appris sur la fiscalité informelle en Afrique subsaharienne ? Synthèse N°2 ICTD, mai 2016, 8p. Consulté sur le www.ictd.ac 29 mars 2022
13. Nicaise Guillaume (2018) :Petite corruption et situations de pluralisme normatif au Burundi, De Boeck Supérieur / « Afrique Contemporaine », 2018/2 N°266, pp.193-213, Consulté le 24 mars 2022 Article disponible en ligne à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2018-2-page-193.htm>